



PREFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne- Rhône-Alpes
Unité Départementale de l'Ain

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la Commission de Suivi de Site de BALAN**

Le préfet de l'Ain

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L125-1, L125-2, L515-8, R125-5, R125-8-1 à R125-8-5 et D125-29 à D125-34 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site;

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de site de Balan ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la constitution du collège « riverains » ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de suivi de site de BALAN définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2013 est modifiée suivant les dispositions ci -dessous :

La commission de suivi de site est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

Collège "administrations de l'Etat" :

- Le Préfet du département de l'AIN ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- Le chef du bureau de gestion locale des crises (BGLC) ou son représentant ;
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail, de l'Emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le Maire de la commune de BALAN, ou l'adjoint au maire en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant
- M. le Président de la communauté de communes de la Plaine de la Ctière ou l'adjoint en charge des questions relatives aux risques industriels, son suppléant

Collège "exploitants" :

- le directeur de KEM ONE ou son suppléant le responsable exploitation
- le responsable du HSEQ de KEM ONE ou son suppléant l'ingénieur HSE
- le directeur de l'établissement ARKEMA ou son représentant l'ingénieur Assistant Technique d'Exploitation

Collège "riverains" :

- M. Jean-Pierre GABELLE, habitant du lotissement du « Parc des Chênes » à Balan
- M. le chef de la carrière ARG

Collège "salariés" :

- 1 titulaire et 1 suppléant, salariés de Arkema, membre du CSE (Comité Social et Economique), et désignés par celui-ci ;
- 2 titulaires et 2 suppléants, salariés de Kem One, membres du CSE (ou du CHS-CT si le CSE n'est pas instauré), et désignés par celui-ci

CSE : Comité Social et Economique

CSSCT : Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail

Les présidents des CSE transmettent les noms, prénoms et adresses mail de ces représentants au secrétariat de la CSS.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Article 3

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 juin 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Signé

Etienne de la FOUCHARDIERE